



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT,

REF: JR/LN

N° 015815

Autorisation
d'organiser un
rassemblement de
personnes accordée
au responsable de «
INITIATIVE TERRES
DE VAUCLUSE » à
l'occasion de
manifestations
dénommées
"QUARTIERS D'ÉTÉ
» qui aura le samedi
18 juillet 2026 à
l'aire de jeux du
quartier de Saint-
Michel à APT (84
400).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code pénal,
Vu le code de la justice administrative,
Vu la délibération n°3358 du 28 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Jean AILLAUD en tant que Maire,
Vu la demande formulée par le responsable de INITIATIVE TERRES DE VAUCLUSE en vue d'organiser une manifestation dénommée « QUARTIERS D'ÉTÉ » qui aura lieu le samedi 18 juillet 2026 à l'aire de jeux de Saint Michel au 30 avenue Saint-Michel, à APT (84 400).

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de rassemblement de personnes à l'occasion d'une manifestation dénommée « QUARTIERS D'ÉTÉ » qui aura lieu le samedi 18 juillet 2026 à l'aire de jeux de Saint Michel au 30 avenue Saint-Michel, à APT (84 400).

CONSIDERANT que ces manifestations sont susceptibles d'engendrer la venue d'un public nombreux,

CONSIDERANT, que les manifestations sur la voie publique ainsi que les rassemblements sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation,

CONSIDERANT que les manifestations projetées ne sont pas de nature à troubler l'ordre public,

CONSIDERANT qu'aux termes des articles susmentionnés, le Maire est chargé de la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

SUR proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

ARRÊTE

Article 1 : Une autorisation est délivrée responsable de INITIATIVE TERRES DE VAUCLUSE afin d'organiser un rassemblement à l'occasion d'une manifestation dénommée « QUARTIERS D'ÉTÉ » qui aura lieu le **samedi 18 juillet 2026 de 16h00 à 22h00** sur l'aire de jeux de Saint Michel au 30 avenue Saint-Michel, à APT (84 400).

Article 2 : L'organisation de la manifestation prévue à l'article premier du présent arrêté ou au sens du chapitre 1er du Titre 1er du Livre II du code de la sécurité intérieure est soumise aux dispositions du Titre 1er du Livre II du même code.

Article 3 : En application des textes susmentionnés la présente autorisation sera retirée en cas de trouble à l'ordre public.

Article 4 Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un délai de 2 mois.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également

faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera remise :

- à Madame la Préfète du Département de Vaucluse,
- au responsable d'**INITIATIVE TERRES DE VAUCLUSE**, en la forme administrative. Il sera dressé procès-verbal de cette notification.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la collectivité d'Apt, le Commandant de la Brigade Territoriale d'Apt de la Gendarmerie Nationale, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le 06 juillet 2026.



Le maire d'Apt,
Jean AILLAUD.